

ASSOCIATION DE L'ÉCOLE DE GESTION CPA ATLANTIQUE

Code de conduite et entente sur les droits de propriété intellectuelle

Document approuvé par le conseil d'administration de l'École de gestion CPA Atlantique le 24 septembre 2020

Dans la vision de l'École de gestion CPA Atlantique, l'organisme forme les futurs CPA pour qu'ils soient des spécialistes professionnels de la comptabilité et des affaires, capables de travailler partout dans le monde.

L'intérêt significatif du grand public pour le travail des comptables professionnels agréés fait que la profession et l'association de l'École de gestion CPA Atlantique sont des entités auxquelles le grand public doit pouvoir faire confiance. La réputation de l'École de gestion CPA Atlantique dépend dans une large mesure du niveau d'intégrité et de professionnalisme dont font preuve les membres du conseil d'administration de l'organisme, ses employés, les bénévoles œuvrant au nom de l'organisme, les membres de son corps professoral et ses consultants.

Principes

Il faut que la conduite des personnes participant aux activités de l'École de gestion CPA Atlantique soit régie par les principes fondamentaux suivants :

- respect :** traiter autrui avec dignité et équité, en reconnaissant la valeur de la diversité et des particularités de chaque individu
- intégrité :** dire ce qu'on veut vraiment dire, effectuer le travail qu'on a promis d'effectuer et défendre ce qu'on pense être juste
- honnêteté :** faire preuve de sincérité et être direct dans ses relations avec autrui
- confiance :** développer l'assurance des parties prenantes en s'appuyant sur le travail d'équipe et sur des communications libres et franches
- responsabilité :** défendre ces principes et s'exprimer quand on a des préoccupations dans le milieu de travail pour les signaler, sachant que cela inclut les infractions à la loi, à la réglementation et aux politiques de l'École de gestion CPA Atlantique; quand on a des doutes, chercher à obtenir des conseils et des clarifications

Milieu de travail

L'École de gestion CPA Atlantique s'engage à proposer un milieu de travail positif et productif. Le harcèlement et les discriminations sont contraires à cet engagement et sont inacceptables.

Confidentialité

La confidentialité est nécessaire à la préservation de l'intégrité du processus délibératif et à la protection des responsabilités des membres du conseil d'administration. Les discussions, les procès-verbaux, les rapports et les autres documents du conseil d'administration, de ses comités et des autres activités et processus de l'École de gestion CPA Atlantique sont tous confidentiels pour les parties qui sont concernées par ces documents ou qui en sont informées officiellement. Quant aux documents destinés à être rendus publics, ils restent confidentiels jusqu'à ce qu'ils fassent l'objet d'une annonce officielle, d'une publication, d'une diffusion invitant le grand public à les commenter ou d'une autre forme de publication officielle sur décision du comité de l'École de gestion CPA Atlantique qui en est responsable ou de l'École de gestion CPA Atlantique elle-même. Ces considérations ne concernent pas les situations où la loi exige que les informations soient rendues publiques.

Les membres du conseil d'administration, les employés, les bénévoles, les membres du corps professoral et les consultants recevront des informations sur certaines questions et certaines choses qui sont confidentielles pour l'École de gestion CPA Atlantique et qui appartiennent exclusivement à l'organisme. En contrepartie partielle de votre emploi ou de votre participation en tant que membre du conseil d'administration, qu'employé, que bénévole ou que consultant, vous convenez et acceptez de vous abstenir, pendant toute la durée de votre emploi ou de votre participation et par la suite, d'utiliser ou de révéler à qui que ce soit les informations confidentielles, tant qu'elles ne relèveront pas du domaine public, sauf si la loi l'exige ou si l'École de gestion CPA Atlantique ou le conseil ou comité pertinent de l'organisme vous y autorise en vue de consulter des tiers dans la confidentialité.

Conflits d'intérêts

Les membres du conseil d'administration, les employés, les bénévoles, les membres du corps professoral et les consultants ont le devoir de divulguer toutes les relations qu'ils entretiennent et qui pourraient déboucher ou sembler déboucher sur un conflit entre leur intérêt personnel, celui de leur employeur ou celui d'une autre partie à titre privé et leurs responsabilités vis-à-vis de l'École de gestion CPA Atlantique.

Droits de propriété intellectuelle

L'École de gestion CPA Atlantique s'appuie principalement sur les efforts des membres de son conseil d'administration, de ses employés, de ses bénévoles, des membres de son corps professoral et de ses consultants pour mettre au point des documents techniques et non techniques, des concepts, des idées ou d'autres articles semblables relevant de la propriété intellectuelle. Tous les articles relevant de la propriété intellectuelle qui sont mis au point par les membres de son conseil d'administration, ses employés, ses bénévoles, les membres de son corps professoral et ses consultants dans l'optique d'une utilisation ou d'une exploitation par l'organisme appartiennent exclusivement à l'École de gestion CPA Atlantique et il est important que les droits juridiques vis-à-vis de ces travaux soient bien protégés au profit de la profession de CPA.

En contrepartie des avantages découlant du travail de la personne soussignée en tant que membre du conseil d'administration, qu'employé, que bénévole, que membre du corps professoral ou que consultant et des autres considérations valables et pertinentes, si elle veut pouvoir continuer d'exercer ces activités et bénéficier de ces avantages, dont elle reconnaît par la présente l'existence et le caractère suffisant, cette personne confère par la présente à l'École de gestion CPA Atlantique tous les droits, titres et autres intérêts relatifs aux droits d'auteur au Canada et ailleurs dans le monde en ce qui concerne les ouvrages littéraires ou artistiques qu'elle aura créés ou auxquels elle aura collaboré, en vue d'une utilisation ou d'une exploitation par l'École de gestion CPA Atlantique, dans le cadre de son travail auprès de l'organisme en tant que membre du conseil d'administration, qu'employé, que bénévole, que membre du corps professoral ou que consultant. Elle renonce à tous les droits moraux sur ces ouvrages au profit de l'École de gestion CPA Atlantique, de ses licenciés et de ses cessionnaires. La personne soussignée accepte que l'École de gestion CPA Atlantique utilise, modifie ou publie ces ouvrages dans leur intégralité ou en partie, sous quelque forme que l'organisme considérera comme appropriée.

Respect de la vie privée

L'École de gestion CPA Atlantique considère qu'il est primordial de respecter les lois canadiennes en vigueur sur la protection de la vie privée et elle a adopté une politique à ce sujet qui couvre le rassemblement, l'utilisation et la communication des renseignements personnels dans le cadre des activités de l'organisme. Par « renseignements personnels », on entend tout renseignement permettant d'identifier la personne, à l'exclusion, quand elle est l'employée d'une organisation, de son nom, de son titre dans l'organisation et de son adresse professionnelle ou numéro de téléphone professionnel.

L'École de gestion CPA Atlantique et l'ensemble des membres de son conseil d'administration, de ses employés, de ses bénévoles, des membres de son corps professoral et de ses consultants exerçant des activités en son nom ont l'interdiction de rassembler, d'utiliser et de communiquer des renseignements personnels en dehors des situations pour lesquelles ils ont obtenu le consentement des personnes concernées ou qui sont conformes aux dispositions de la déclaration de l'École de gestion CPA Atlantique sur la protection de la vie privée (consultable sur le site Web www.cpaatlantic.ca) — sauf si la loi l'exige. Si vous avez des questions sur la politique de l'École de gestion CPA Atlantique sur la protection de la vie privée, veuillez les adresser à l'agent de CPA Atlantique responsable, à l'adresse privacy.officer@cpaatlantic.ca.

Déclaration annuelle

Les membres du conseil d'administration de CPA Atlantique, ses employés, ses bénévoles, les membres de son corps professoral et ses consultants ont tous l'obligation de signer tous les ans une déclaration indiquant qu'ils acceptent la présente politique. Les bénévoles et les consultants ont l'obligation de signer le code de conduite avant d'offrir leurs services.

J'ai bien lu le code de conduite et l'entente sur les droits de propriété intellectuelle de l'École de gestion CPA Atlantique, je les comprends et j'accepte de respecter leurs principes et leurs obligations.

Signature

Date

Nom (en majuscules)